

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 54

présenté par
M. Gremetz
et les membres du groupe des député-e-s communistes et républicains

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

« I. – Le deuxième alinéa de l'article L. 441-1 du code du travail est complété par la phrase suivante :

« signé par une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives ayant recueilli la majorité des suffrages exprimés au premier tour des dernières élections du comité d'entreprise de l'entreprise, ou à défaut des délégués du personnel. »

II. – Le deuxième alinéa de l'article L. 442-10 du code du travail est complété par la phrase suivante :

« signé par une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives ayant recueilli la majorité des suffrages exprimés au premier tour des dernières élections du comité d'entreprise de l'entreprise, ou à défaut des délégués du personnel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à soumettre à l'accord majoritaire tout accord relatif à la participation des salariés.